



COMMUNE DE LANHOUARNEAU

PROGRAMME DE VOIRIE 2018

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché n° LHN/VRD/2018/01 – Juin 2018

MAIRIE DE LANHOUARNEAU

Place de la Mairie
29430 LANHOUARNEAU
TEL : 02.98.61.48.87

A.1 Le représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur Eric PENNEC, le Maire

A.2 Le comptable assignataire des paiements :

Le Trésorier Principal de Saint Pol de Léon

A.3 Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la réalisation du programme de voirie 2018 sur la commune de Lanhouarneau.

A.4 Mode de consultation :

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application n° 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

A.5 Décomposition du marché :

Le marché n'est pas alloti.

A.6 Délais et date de début d'exécution des prestations

Le marché débutera effectivement à partir de la notification d'un **ordre de service par la collectivité.**

B. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

B.1 Identification du candidat

Nom de la société :

Personne habilitée à signer le contrat :

Prénom :	Nom :	Tél. fixe :
Fonction :		Tél. mobile :
E-mail :			

Interlocuteur privilégié auprès du pouvoir adjudicateur (*à remplir si différent du signataire*) :

Prénom :	Nom :	Tél. fixe :
Fonction :		Tél. mobile :
E-mail :			

Adresse professionnelle de la société :

Adresse :		
Code postal :	Ville :	Complément :

agissant pour mon propre compte ou celui de la société

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et du règlement de consultation du marché et des documents qui y sont mentionnés,

B.2 Compte à créditer

Un relevé d'identité bancaire ou postale doit être joint au pli du candidat.

B.3 Mode de règlement

Le règlement se fait par mandat administratif.

B.4 Durée de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de l'acte d'engagement.

C. PRIX – MONTANT DU MARCHÉ

C.1 Contenu du prix

Le marché est passé conformément aux conditions financières figurant dans l'Acte d'Engagement.
L'unité monétaire est l'euro.

Le prix est réputé comprendre toutes les dépenses liées à l'exécution de la mission, y compris les réunions, déplacements, les reproductions de documents, les frais généraux, impôts et taxes.... et assurer au titulaire une marge pour risque et bénéfice

Le prix est réputé tenir compte de toutes les suggestions d'exécution des prestations qui sont prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les prestations.

C.2 Variation du prix

Les prix sont **fermes et actualisable**.

Les prix seront réputés complets et comprennent toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

D. REGLEMENT DU MARCHE

D.1 Modalité de règlement du marché

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par jour de retard s'ajoute également au paiement des intérêts moratoires. (Décret N°2013-269 du 29/03/2013)

D.2 Comptable assignataire

Pour l'exécution financière du présent marché, le comptable public assignataire chargé des opérations de paiement est le percepteur du Trésor Public de Saint Pol de Léon.

Toutes les correspondances ou réclamations liées aux opérations de paiement doivent lui être adressées.

D.3 Présentation des factures

Les factures seront présentées en un original.

Les demandes de paiement peuvent être transmises par le titulaire de manière électronique, par le biais de la plateforme Chorus Portail Pro

(https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro/).

La transmission par voie électronique s'imposera au titulaire conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Vous pouvez suivre sur le portail l'avancement du traitement de vos factures par les services comptables.

Le montant de la facture du titulaire est arrêté conformément aux conditions fixées dans l'Acte d'Engagement.

Le pouvoir adjudicateur pourra rectifier les factures en fonction des avoirs, pénalités et autres éléments minorant le montant de la facture.

Toute facture non conforme aux dispositions contractuelles sera retournée au titulaire.

Le délai de paiement débutera alors à réception d'une nouvelle facture conforme.

D.4 Prix du marché et TVA

Le prix du marché est établi hors taxe.

Il s'y ajoutera la TVA en vigueur au moment des paiements.

D.5 Avance forfaitaire

Le titulaire du marché, conformément aux dispositions de l'article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Accepte

ou

Refuse

de percevoir l'avance forfaitaire.

D.6 Pénalités de retard

Contrairement aux dispositions de l'article 14 du CCAG FCS et 20 du 20 du CCAG TRAVAUX, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il pourra être appliqué à partir du jour d'intervention fixé dans le bon de commande une pénalité forfaitaire s'élevant à 100 € par jour calendaire de retard.

D.7 Différends et litiges

Le tribunal de Rennes est compétent en cas de litiges.

MONTANT DE L'OFFRE:

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement.

(Il est impératif de compléter l'acte d'engagement tel qu'il est présenté)

L'évaluation des prestations résultant du devis estimatif est le suivant :

Solution de base :

Montant hors TVA	€
TVA 20 %	€
Montant toutes taxes comprises	€

J'affirme, sous peine de résiliation du plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens (ou à mes torts exclusifs), que ladite société (que je) ne tombe pas sous le coup de l'interdiction édictée par l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

A _____, le

Le candidat
(représentant habilité à engager l'entreprise¹)

(Nom du signataire, signature et cachet de l'entreprise)

¹ En cas de délégation de pouvoir ou de signature, un pouvoir de la personne habilitée à signer le marché doit être fourni dans le pli.

E. REPONSE DE LA COLLECTIVITE

CADRE RESERVE A LA COLLECTIVITE – NE RIEN INSCRIRE

Compte tenu de l'acceptation de :

- La solution de base*
- La variante :*

Pour un montant total de :

détaillé comme suit :

.....
.....
.....
.....
.....

Visa : Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Lanhouarneau, le

La Commune de Lanhouarneau
Eric PENNEC, Maire

*(Signature et cachet de
La commune de Lanhouarneau)*